

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 76-52 du 17 Septembre 1976

portant modification des dispositions du  
Code Général des Impôts relatives à la  
Taxe d'Apprentissage.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement,
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MFAE du 10 Janvier 1966 portant Codification des Impôts Directs et Indirects ;

Sur Rapport du Ministre des Finances,  
Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N A N C E :

ARTICLE 1er.— L'Ordonnance n° 2/PR/MFAE du 10 Janvier 1966 est abrogée en ce qui concerne son Article 113.

ARTICLE 2.— Les dispositions dudit Article sont remplacées par les suivantes :

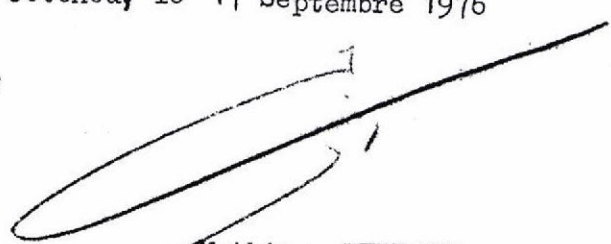
" Il est créé une taxe d'apprentissage dont le produit sera versé dans un Compte hors budget et dont l'affectation sera fixée par Décret ".

ARTICLE 3.— La présente Ordonnance, qui a effet pour compter du 1er Janvier 1976, sera exécutée comme Loi de l'Etat.


Fait à Cotonou, le 17 Septembre 1976

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

  
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction Publique  
et du Travail,

  
Isidore AMOUSSOU

  
Adolphe BIAOU

.../...